

Prélèvements d'eau : des restrictions pour le Bassac



Le stade de l'alerte renforcée vient d'être franchi pour le Bassac, qui fait partie des petits affluents de la rive gauche de la Garonne non réalimentés. A ce titre, **des restrictions d'eau sont désormais en vigueur**.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des usagers (institutions publiques, professionnels, particuliers, etc) :

- o **pour tout prélèvement dans le Bassac directement**

- o **pour tout prélèvement dans les nappes d'accompagnement de ce cours d'eau**, c'est-à-dire dans un périmètre de 100 mètres de part et d'autre du Bassac. A ce titre, les restrictions concernent donc l'usage de l'eau des puits des particuliers.

- o [Cliquez ici pour accéder à l'arrêté préfectoral dans son intégralité](#)

Concernant l'usage de l'eau potable, celui-ci n'est pas soumis aux restrictions mentionnées. Toutefois, l'ensemble des Columérines et des Columérins est invité à réduire les consommations et à avoir une utilisation raisonnée de ce bien commun.

Arrosage

- o L'arrosage des jardins potagers (y compris serres, non agricoles) est interdit de 8 h à 20

h.

o L'arrosage des **pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément et des espaces verts est interdit** sauf pour l'arrosage des arbres et arbustes de moins de 3 ans (arrosage alors limité à 2 fois par semaine entre 20h et 8h).

o L'arrosage des **terrains de sport** (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt) est interdit de 8h à 20h et limité à deux fois par semaine.

o L'arrosage des **plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans** par les collectivités et sur les canaux est interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h.

Lavage et nettoyage

o Le lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels est **interdit** sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire). Un affichage de l'arrêté de restriction en vigueur est obligatoire par les professionnels.

o Le lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers est **interdit (sauf impératif sanitaire)**.

o Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées **est interdit** sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux.

Loisirs

o Le remplissage des piscines familiales est **interdit** sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.

o Le remplissage de piscines accueillant du public est interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 07/04/1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé.

o **La vidange des piscines est interdite.**

o L'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert est interdite.

Votre contact

Dimitri Foltran

Direction de la communication

COLOMIERS COMMUNIQUÉ DE PRESSE

05 61 15 24 42

dimitri.foltran@mairie-colomiers.fr